

MULTIFLEX EMERGING

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Gij
21 avril 2011



EDMOND DE ROTHSCHILD
INVESTMENT MANAGERS

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	:	MULTIFLEX EMERGING
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	:	EdRIM GESTION
Délégataire de la gestion comptable	:	CACEIS FASTNET
Délégataire de la gestion administrative	:	EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
Durée d'existence prévue	:	99 ans à compter de la création du FCP
Dépositaire	:	LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
Commissaire aux comptes	:	KPMG Audit
Commercialisateur	:	EdRIM Solutions

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

➤ **Classification**

OPCVM diversifié

➤ **Garantie**

Non

➤ **OPCVM d'OPCVM**

Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du fonds est de :

- (i) respecter, à chaque date d'échéance annuelle, la contrainte de protection partielle du capital de 80% de la dernière valeur liquidative de l'année civile précédente (telle que décrite dans la rubrique « Garantie ou protection »),
- (ii) participer à la performance d'un Actif de dynamisation et d'un Actif de protection.

L'Actif de dynamisation est une allocation visant à capter les opportunités d'investissement présentes sur les marchés émergents. Le portefeuille est constitué par une sélection d'OPCVM

et de fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents, avec une dominante actions, selon tous styles de gestion et toutes tailles de capitalisation.

La part de l'actif non investie dans l'Actif de dynamisation constitue l'Actif de protection, composé de produits monétaires, et obligataires européens.

La proportion du fonds investie dans l'Actif de dynamisation et l'Actif de protection est variable dans le temps et résulte de l'application d'une gestion de type assurance de portefeuille.

➤ **Economie du produit**

- Economie de l'OPCVM

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui, en contrepartie d'une protection partielle (temporaire revue annuellement) de la valeur liquidative, acceptent de ne bénéficier que partiellement de la hausse éventuelle des marchés mondiaux d'actions et d'obligations, et principalement des marchés émergents.

- Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">▪ Quelle que soit l'évolution future des marchés actions et obligations mondiaux et principalement des marchés émergents, la valeur liquidative du fonds bénéficiera du mécanisme de protection décrit à la rubrique garantie ci-après. La baisse de la valeur liquidative du fonds entre deux dates d'échéance annuelle ne dépassera pas 20%.▪ La valeur liquidative protégée au terme de l'année civile évolue à la hausse si la performance du fonds à la fin de l'année civile en cours est positive.▪ Le FCP bénéficie d'une allocation dynamique sur le thème des pays émergents.▪ L'exposition du FCP à l'actif de dynamisation est flexible et peut évoluer entre 0 et 100% en fonction des données de marchés.	<ul style="list-style-type: none">▪ Une sortie de l'OPCVM à une autre date qu'une date d'échéance annuelle s'effectuera sur la valeur liquidative calculée ce jour là, qui sera fonction de la valeur des actifs détenus par le FCP et ne bénéficiera d'aucune protection, ce qui est susceptible de provoquer une perte en capital pour l'investisseur.▪ Si la performance du fonds est négative sur une année civile donnée, la valeur liquidative protégée pour l'année civile suivante est plus basse que celle de l'année précédente.▪ Le capital n'est pas garanti. Un niveau de protection donné de la valeur liquidative n'est valable que pour la prochaine échéance annuelle et la valeur liquidative peut baisser de 20% chaque année.▪ La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit temporairement investie dans l'actif de protection, notamment afin de respecter la contrainte de protection à 80% de la dernière valeur liquidative de l'année civile précédente. Dans ce cas la performance du fonds jusqu'à la fin de l'année civile en cours sera en liaison avec les taux sans risque et le fonds ne pourra plus profiter, sur l'année en cours, d'une éventuelle remontée des marchés.

➤ **Indicateur de référence**

L'objectif de gestion de l'OPCVM ne permet pas d'identifier d'indicateur pertinent de comparaison des performances au regard des techniques de gestion utilisées.

La performance du FCP sera liée selon des proportions variables à celle des marchés actions et obligataires internationaux et principalement des marchés émergents.

➤ **Stratégie d'investissement et actifs utilisés**

La méthode de gestion de l'assurance de portefeuille consiste à suivre les facteurs de risque de l'actif de dynamisation et l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer à tout moment la part de l'actif du FCP qui peut être investie dans l'actif de dynamisation et dans l'actif de protection.

En particulier, cette stratégie peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit investie dans l'actif de dynamisation, ou inversement à ce qu'elle soit temporairement investie dans l'actif de protection, notamment afin de respecter la contrainte de protection à 80% de la dernière valeur liquidative de l'année civile précédente.

Actifs pouvant contribuer à la constitution de l'actif de protection du FCP :

La part d'actif du FCP représentant l'actif de protection est composée principalement d'OPCVM monétaires, de titres de créance négociables et de titres d'Etats européens pouvant être acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées.

L'allocation entre les différents supports non risqués est à l'initiative du gérant et peut fluctuer entre 0 et 100% sur les OPCVM monétaires, obligations et autres titres de créance négociables.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut détenir :

1. des titres de créance négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôt, euro-commercial papers, bons du trésor et autres produits négociables) d'échéance inférieure à 3 mois, libellés en euros et dont la notation court terme Standard&Poor's ou équivalent à l'achat est A-3 minimum ;
2. des titres de créance libellés en euros émis par des Etats de l'Union Européenne ayant à l'achat une note supérieure ou égale à A- (Standard & Poor's), d'une durée maximum de 12 ans ;
3. des actions ou parts d'OPCVM monétaires de droit français ou européens coordonnés jusqu'à 100% de son actif net.

- Instruments financiers à terme

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange ou des options sur contrat d'échange de taux d'intérêt, et des opérations de change à terme dans le but de se protéger contre les risques de taux et de change.

Actifs pouvant contribuer à la constitution de l'actif de dynamisation du FCP :

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire.

La part d'actif du FCP représentant l'actif de dynamisation sera exposé aux actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents.

- OPCVM

Le Fonds est un OPCVM conforme à la directive 85/611/CEE modifiée. Il pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou d'OPCVM européens coordonnés ainsi qu'en parts ou actions de « closed-end funds » répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code monétaire et financier et dont les parts ou actions sont négociées sur un marché réglementé. Les stratégies des « closed-end funds » éligibles seront compatibles avec l'objectif de gestion du Fonds (actions internationales avec une dominante « marchés émergents »).

Le Fonds ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif dans un même OPCVM. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Le Fonds pourra également investir dans la limite réglementaire de 30 % de son actif en parts ou actions de « trackers » étrangers cotés ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement étrangers, respectant les conditions fixées par le Code monétaire et financier (article R. 214-25) et la directive 85/611/CEE modifiée (article 19-1-e).

S'agissant de la composante « actions » du portefeuille, certains thèmes, pays ou régions spécifiques liés aux anticipations économiques seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. La part des OPCVM et fonds d'investissement ayant une exposition prépondérante aux actions pourra atteindre 100% de l'actif du fonds. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de petites et moyennes capitalisations n'excèdera pas 40% de l'actif.

Les OPCVM et fonds d'investissement « actions » utilisés seront essentiellement investis sur les marchés émergents, sur tous styles de gestion, secteurs ou pays. Aucun secteur ne sera structurellement privilégié mais certains choix ponctuels pourront être réalisés selon les anticipations de la société de gestion.

La part des OPCVM obligataires ou monétaires en portefeuille pourra varier de 0% à 100% de l'actif du fonds en fonction des anticipations de la société de gestion quant à l'évolution des différents marchés de taux. Ces OPCVM pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Dans ce cadre, il sera possible d'investir sur des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents spécialisés sur la dette publique de pays émergents.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM de fonds alternatifs dans la limite de 10% de l'actif net.

- Instruments financiers à terme

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt ou d'indices actions, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt ou de performance d'actions ou d'indices actions, dans le but de se couvrir contre les variations de taux d'intérêt ou contre les fluctuations des marchés actions, ou de s'exposer à ces mêmes risques.

Des opérations de change à terme pourront être conclues dans le but de couvrir le risque de change.

L'utilisation de produits dérivés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100%.

➤ **Scénarios de marché**

Trois scénarios sont présentés ici à titre indicatif afin d'illustrer la méthode de gestion de l'assurance de portefeuille selon différentes configurations possibles d'évolution de l'actif de dynamisation du FCP.

Ces simulations sur données fictives de marché, provenant de sources tierces à la Société de Gestion, permettent de calculer le rendement de l'OPCVM sous différentes hypothèses. Elles permettent d'appréhender le mécanisme de gestion lors de différentes phases de marchés. Il est toutefois rappelé que les simulations présentées sur ce document sont le résultat de simulations d'EdRIM GESTION à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés

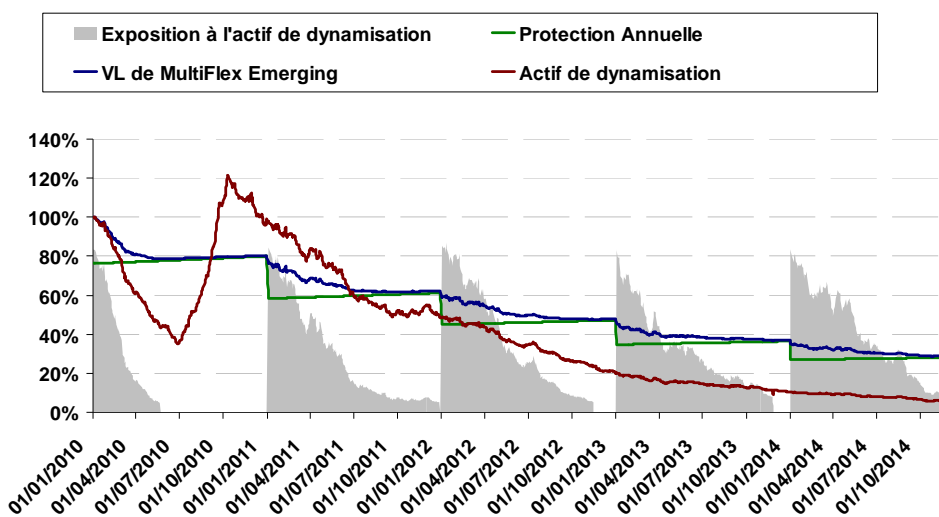
par EdRIM GESTION et de données qui ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sont pas constantes dans le temps. La Société de Gestion ne saurait être responsable en cas d'erreur ou d'omission de la part de ces sources.

Dans les scénarii suivants, sont représentés de façon graphique : les valeurs liquidatives simulées du fonds MultiFlex Emerging et de son actif de dynamisation, le niveau d'exposition à l'actif de dynamisation et la protection annuelle correspondant à la valeur actualisée de la protection offerte à chaque dernière valeur liquidative de l'année civile.

Scénario N°1 (évolution de marché plutôt défavorable) :

Cette simulation fait ressortir les résultats suivants :

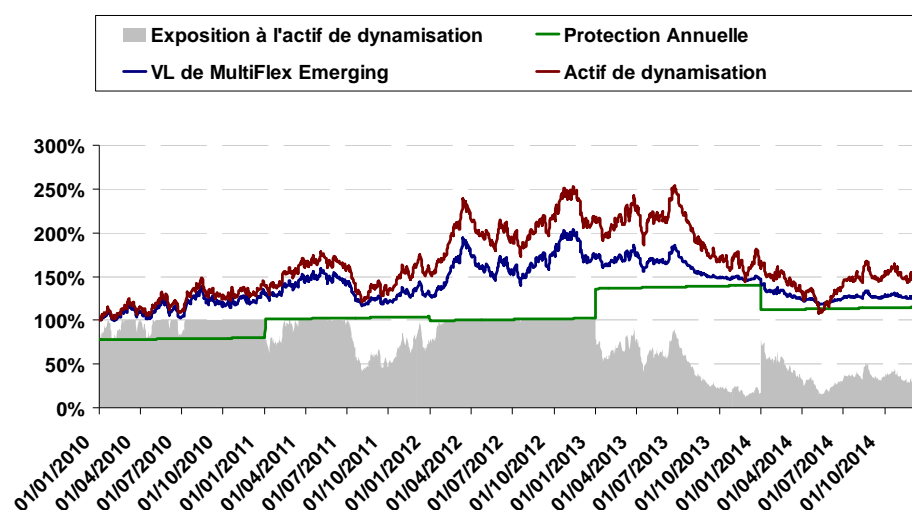
- Au cours de la première année, la très forte baisse de l'actif de dynamisation contraint le gérant à couper l'indexation du fonds à cet actif. Le Fonds n'est alors pas en mesure de bénéficier du rebond des marchés au cours du 2ème trimestre de cette même année
- La performance négative du fonds sur plusieurs années civiles entraîne la baisse de la valeur liquidative protégée d'une année sur l'autre ;
- A l'échéance de la période de simulation allant de janvier 2010 à fin décembre 2014, la valeur liquidative vaut 28,51% de la valeur liquidative initiale, soit une performance actuarielle de -22,20% sur 5 ans ;



Scénario N°2 (scénario médian) :

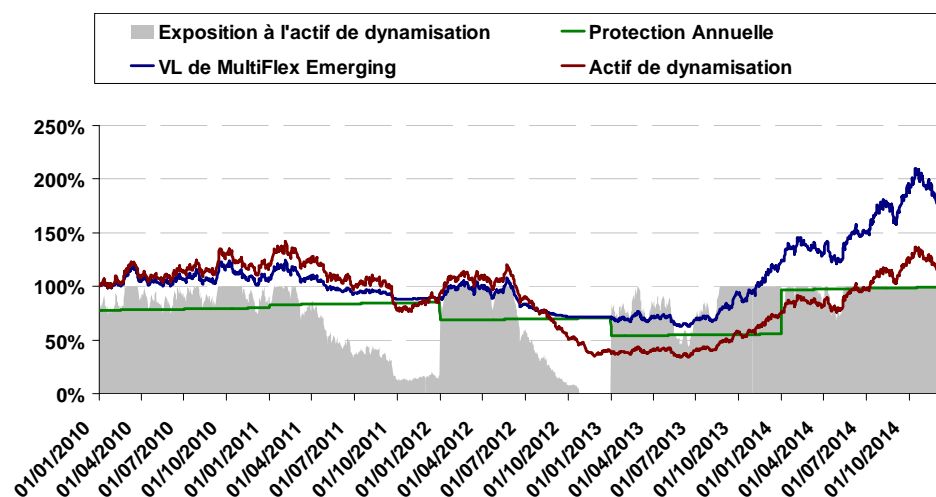
Cette simulation fait ressortir les résultats suivants :

- A l'échéance de la période de simulation allant de janvier 2010 à fin décembre 2014, la valeur liquidative vaut 122,91% de la valeur liquidative initiale, soit une performance actuarielle de 4,21% sur 5 ans ;
- Le fonds bénéficie partiellement de la hausse de l'Actif de dynamisation sur la période, et amortit la baisse de l'Actif de dynamisation pendant les années 2013 et 2014;
- Le niveau de protection de la valeur liquidative augmente à chaque début d'année lorsque la performance de l'année civile précédente a été positive et décroît à l'inverse si la performance annuelle a été négative.



Scénario N°3 (évolution de marché plutôt favorable) :

- A l'échéance de la période de simulation allant de janvier 2010 à fin décembre 2014, la valeur liquidative vaut 181,75% de la valeur liquidative initiale, soit une performance actuarielle de 12,69% sur 5 ans ;
- Après avoir amortit la baisse de l'Actif de dynamisation lors de la période janvier 2010 – décembre 2012, le fonds bénéficie partiellement de la hausse de l'Actif de dynamisation sur la période janvier 2013 – décembre 2014 ;
- Le niveau de protection de la valeur liquidative augmente à chaque début d'année lorsque la performance de l'année civile précédente a été positive et décroît à l'inverse si la performance annuelle a été négative.



➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

Risques liés à la structure du fonds

- Protection à chaque échéance annuelle

Le FCP bénéficie d'une protection partielle du capital investi, hors commissions de souscription, émise par LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE. Une sortie de l'OPCVM à une autre date que la date de la dernière valeur liquidative d'une année civile donnée s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors des dates prévues.

Le niveau de la protection est égal à 80% de la dernière Valeur Liquidative de l'année civile précédente ; la valeur liquidative garantie peut donc être revue à la hausse ou à la baisse chaque année en fonction de la performance du FCP sur l'année civile précédente (ou depuis le lancement pour le premier exercice), de sorte que dans un scénario défavorable le niveau de protection peut être amené à baisser plusieurs années de suite.

- Risque de monétarisation du produit

La protection partielle du capital ne tient pas compte de l'inflation.

Des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement (baisse des taux d'intérêt et/ou exposition nulle à l'Actif de dynamisation) impliqueraient une monétarisation (c'est-à-dire un investissement exclusif en Actif de protection) du produit jusqu'à la prochaine Date d'échéance Intermédiaire.

- Risque de perte d'opportunité

Au cas où la proportion d'actifs du FCP exposée aux Actifs de dynamisation serait fortement réduite pour être transférée vers les Actifs de protection, le porteur ne profiterait pas ou que très partiellement d'une éventuelle augmentation ultérieure de la valeur des Actifs de dynamisation. D'une manière générale le taux de participation aux Actifs de dynamisation n'est pas fixe et dépend entre autres de l'historique de performance de ces mêmes Actifs de dynamisation.

- Gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risques de marché

- Risque de perte en capital

Le capital n'est pas garanti, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. La perte en capital à la dernière valeur liquidative d'une année civile est limitée à 20% de la dernière valeur liquidative de l'année civile précédente.

- Risques liés aux marchés cibles (marchés « émergents »)

Le Fonds investit indirectement dans certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements en actions sur les principaux marchés boursiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Les titres émis sur certains marchés dits émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- Exposition aux marchés actions :

Le FCP est exposé aux marchés actions. Comme pour tout investissement financier en actions, les investisseurs potentiels doivent être avertis que la valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser fortement. La baisse du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le Fonds pouvant investir à travers d'autres OPCVM et fonds d'investissement dans des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation à hauteur de 40% maximum de son actif, il peut s'exposer indirectement à plus de risques que ceux représentés par des titres de sociétés plus importantes ou plus matures. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante.

- Risque de taux

La valeur des titres obligataires détenus par l'OPCVM varie en général inversement aux mouvements des taux d'intérêt ; en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres investis à taux fixe baisse, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. L'exposition du FCP aux marchés de taux pourra fluctuer entre 0 et 100%, et la sensibilité de la poche taux constituant l'actif de protection varier de 0 à 10.

- Risque de change

Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Le Fonds pourra chercher à couvrir totalement ou partiellement le risque de change induit par un placement en devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Néanmoins, le portefeuille pourra présenter un risque de change indirect significatif dans la mesure où le fonds investit dans d'autres OPCVM et fonds d'investissement au sein desquels il peut s'avérer délicat d'appréhender le risque de change sous-jacent, ces OPCVM et fonds d'investissement intervenant de surcroît majoritairement sur des marchés émergents dont les devises peuvent ne pas être couvertes pour des raisons techniques ou pour des raisons liées à un choix du gérant sous-jacent.

- Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM

Le FCP peut investir dans certains OPCVM pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative. Il y a un risque de liquidité dans ce type d'OPCVM.

Risques liés à l'utilisation de produits dérivés

Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options sur futures et de contrats de swaps ou d'options sur swap et d'instruments à dérivés intégrés incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire.

La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'engagement du FCP sur les produits dérivés restera dans la limite des contraintes des règles d'investissement (cf. IV).

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

Les risques mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection**

- Garant

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.

- Garantie

Le fonds bénéficie d'une garantie portant sur la dernière valeur liquidative de chaque année civile de la période s'achevant le 31 décembre 2020.

Au delà de cette date, il peut être envisagé de mettre fin au fonds ou de reconduire la stratégie avec ou sans garantie. Dans tous les cas, les porteurs seront informés préalablement.

- Type de garantie

Indépendante, payable au FCP à première demande d'EdRIM GESTION à une date d'échéance annuelle, correspondant à la date de la dernière valeur liquidative d'une année civile.

- Nature de la garantie

Le garant garantit que la dernière valeur liquidative d'une année civile donnée sera au moins égale à 80% de la dernière valeur liquidative de l'année civile précédente.

La dernière valeur liquidative de l'année 2010 sera au moins égale à 80% de la valeur liquidative d'origine du FCP.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs personnes physiques et morales.

Parts C : tous souscripteurs.

Montant minimum de souscription initiale des parts C : 1 part

Parts I : principalement personnes morales / investisseurs institutionnels.

Montant minimum de souscription initiale des parts I : 100 000 EUR

Le Fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais d'une exposition aux marchés des pays émergents, tout étant conscients des risques auxquels ils s'exposent et notamment un risque de change indirect potentiel, ainsi qu'un risque de perte en capital, la valeur liquidative du Fonds pouvant baisser au maximum de 20% entre la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent et la dernière valeur liquidative de l'année considérée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement

recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux et barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Parts I : 1,00 % TTC* maximum Parts C : 2,00% TTC* maximum
Commission de surperformance	-	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : 50% La société de gestion : 50%	Montant de la transaction sur un OPCVM	Sur les transactions : 0,20% maximum + TVA pour les transactions hors actions et 0,50% maximum + TVA pour les transactions sur actions et instruments financiers assimilés Sur les encaissements de coupons : 1% maximum + TVA

* TTC= toutes taxes comprises. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA

- Frais de gestion indirects maximum

Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM et fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables ne dépasseront pas 30% TTC de la surperformance.

Le FCP ne supportera aucune commission de souscription à raison de ses investissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Le FCP ne supportera en général aucune commission de rachat à raison de ses désinvestissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents. Néanmoins, de façon exceptionnelle, le FCP pourra supporter une commission de rachat moyenne de 1%.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription Commission de rachat*	Valeur Liquidative X Nbre de parts souscrites ou rachetées de l'OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacent	Néant 1% maximum en moyenne
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds**	Sur la valorisation de l'OPCVM ou du fonds d'investissement sous-jacent	3% TTC maximum

* aux commissions de rachat peuvent s'ajouter des pénalités de sortie

** hors éventuelles commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le FCP sera reversée au FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

➤ **Régime fiscal**

- Fiscalité de l'OPCVM

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

- Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Aucune.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Conditions de souscription et de rachat**

- Valeur liquidative d'origine

Parts I : 10 000 EUR

Parts C : 100 EUR

- Minimum de souscription initiale

Parts I : 100 000 EUR

Parts C : 1 part

- Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE avant 10 heures (heure de Paris) le jour ouvré précédent le jour de la valeur liquidative sur la base de laquelle elles seront exécutées en dix millièmes de part.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

➤ **Date de clôture de l'exercice**

Le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

La date de clôture du premier exercice interviendra le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre 2010.

➤ **Affectation des revenus**

Capitalisation.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext Paris S.A.).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative**

EDRIM Gestion

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

site internet : www.edrim.net

e-mail : edrim_information@lcf.fr

➤ **Devise de libellé des parts**

Euro.

Type de parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Parts I	FR0010878322	Capitalisation	EUR	100 000 EUR	Principalement personnes morales / Investisseurs institutionnels
Parts C	FR0010863571	Capitalisation	EUR	Une part	Tous souscripteurs

➤ **Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 17 mars 2010. Il a été constitué le 31 mars 2010.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EDRIM Gestion

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

site internet : www.edrim.net

e-mail : edrim_information@lcfr.fr

Date de publication du prospectus : 21 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du FCP, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

Les données sur les performances seront disponibles à fin décembre 2011.

PRESENTATION DES FRAIS ET INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 – PARTS C

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,01%	
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>		
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>		1,12%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>		-0,11%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01%	
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>		
<i>commission de surperformance</i>		-
<i>commissions de mouvement</i>		0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,02%	

PRESENTATION DES FRAIS ET INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 – PARTS I

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,01%	
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>		
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>		1,12%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>		-0,11%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01%	
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>		
<i>commission de surperformance</i>		-
<i>commissions de mouvement</i>		0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,02%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent EdRIM GESTION dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. EdRIM GESTION peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille :

Sans objet au regard de la classification du FCP.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Pensions livrées	100 %
Titres de créances	0 %
Obligations	0 %